

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. RODRIGUES, M. BAYONNE, Mme FRAPPIER, M. CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, M. REIZ, Mme FLORES, M. REIG, Mme CHOUJAA, M. CUBELES, Mme VIARGUES, Mme BARBANCE, M. CAYUELA, Mme GRENTE, M. FAYE, Mme RODRIGUEZ, Mme CASSAN, M. ROSELLO, M. PECHAMAT, Mme ROTH, M. ESCAICH, Mme MOREAU, M. MORANDIN, Mme LAVILLE

PROCURATIONS : Mme RIBET à M. BAYONNE; M. VIVES à Mme FRAPPIER; M. DALMAS à Mme EYCHENNE

ABSENTS : Mme SALVANS

1- PERSONNEL

• **Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois avenir**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix) décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la commune. Il autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

• **Recrutement de 12 agents recenseurs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix) décide de la création de 12 postes d'agents recenseurs et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

• **Rémunération des agents recenseurs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix) adopte les tarifs de rémunération des agents recenseurs et autorise Monsieur le Maire à les mettre en vigueur aux dates d'effets prévues.

2- FINANCES

• **Décision modificative n° 2**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une modification du budget primitif est nécessaire avant le 31 décembre 2016.

Il convient d'alimenter en crédits le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles à hauteur de 5 000 € afin de faire face à des dépenses relatives d'une part au remboursement des comptes familles faisant suite au changement du logiciel de facturation en septembre dernier (3 344.99 €) et, d'autre part, au paiement des dépens ordonné par un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 5 avril 2016 dans un contentieux opposant la commune à Monsieur Sentes, en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

L'équilibre de la décision modificative se présente comme suit :

Section de fonctionnement

CHAPITRE		Inscriptions 2016	DM 2
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	+ 5 000.00
022	Dépenses imprévues	329 252.03	- 5 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix) approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

• **Ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur l'exercice 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix) autorise les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2016, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2017 et précise que ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2017.

- **Admission en non-valeur**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public de la commune de Beauzelle a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances communales pour lesquelles il n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons. Il s'agit en particulier de l'insolvabilité des débiteurs, de disparitions établies ou de créances prescrites.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à émission d'un mandat au compte 6541 du budget de l'exercice.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

La répartition des créances par exercice est la suivante :

Exercice	Nb de pièces	Montant
2007	2	89,72
2010	1	194,7
2012	9	622
2013	14	703,45
2014	7	110,4
	33	1720,27

En outre, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un usager de la restauration scolaire a sollicité, par courrier du 26 août 2015, la remise gracieuse de sa dette, compte tenu de son endettement et de son faible niveau de revenu. Le montant des créances s'élève à 291,50 €.

Au vu de sa situation et après règlement d'une partie de sa créance pour un montant de 82,65 €, le comptable public de la commune de Beauzelle a proposé l'admission en non-valeur du solde de la créance, pour un montant de 208.85, pour laquelle il n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce en raison de l'insolvabilité de l'usager.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces admissions en non valeur seront prélevés par reprise partielle de la provision constituée lors du vote de la décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix) approuve l'admission en non valeurs des créances présentées ci dessus pour un montant de 1 720.27 € et approuve la remise gracieuse de la dette de Madame B pour un montant de 208.85 €.

- **Remboursement à des familles du trop-perçu pour le Centre de Loisirs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix) autorise le remboursement du trop-perçu

3- ADMINISTRATION GENERALE

- **Avis sur les dérogations au repos dominical en 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix) décide de donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches proposée par Monsieur le Maire (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre et 10, 17 et 24 décembre 2017. Il décide de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Autorisation de vente de documents obsolètes de la bibliothèque**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix) autorise Monsieur le Maire à désaffecter les documents concernés.

4- VOIRIE

- **Dénomination de rue**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix) nomme la nouvelle impasse correspondant au lotissement « les berges de la Garonne » : impasse des Pins.

5- SYNDICATS

- **Modification statuts SDEHG**

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix), le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.